

**Arrêté portant réglementation de la circulation – Place du Général de Gaulle - Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme NERRIERE Béatrice,  
CONCERTO SAS,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place du Général de  
Gaulle à Hondschoote afin de faciliter la pose de totems points nœuds vélos pour la CCHF,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des  
riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Place du  
Général de Gaulle, près du Pont Bascule, à Hondschoote, sur 2 journées d'intervention à partir du  
lundi 18 mars 2024 sur une période de 60 jours :

- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit sur 2 places au droit du chantier

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en  
place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution,
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- Mme NERRIERE Béatrice, société Concerto pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 12 mars 2024

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

